



| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 9 |
| Absents | 6 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 12 |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de la convocation
04 août 2022

Date d'affichage
04 août 2022

Avis 2022_28

**Affaires foncières :
Acquisition par la
commune des parcelles
AA115 et AA116**

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOUJ qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Clovis GODINOT qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOUJ, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir les parcelles AA 115 et AA 116 située à proximité de l'école et de faire effectuer cette acquisition par le biais d'un acte administratif, à réaliser par la Société d'Aménagement de la Savoie. Jean-Marc DRIVET présente la situation de ces 2 parcelles potentiellement accessibles et précise son intérêt pour notre commune. Après divers échanges avec le propriétaire, il est convenu que la commune de rende propriétaire de ces 2 terrains sur la base de 0,20 cts/m².

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet d'acquisition :

| Vendeur | Parcelles acquises par la commune |
|-----------------------|---|
| Monsieur Yves CHAROZE | Section AA n° 115, d'une emprise totale de 91 m ² Section AA n° 116, d'une emprise totale de 557 m ² |

Pierre-Marie GAURY demande si un historique d'achat comparable existe pour la commune.

Jean-Marc DRIVET, répond que Oui, sur ces mêmes bases.

Jean-Marc DRIVET informe que nous devons rajouter à ce montant d'achat, la valeur des frais administratifs de la SAS, en charge de régularisation administrative de ces dossiers.

Il est précisé que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises de CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (129.60 €).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de nommer Martine BEGET pour représenter la commune.

Il précise les modalités de passation d'un tel acte et donne lecture de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à négocier avec Monsieur Yves CHAROZE, propriétaire.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Bessey
Le-Fault

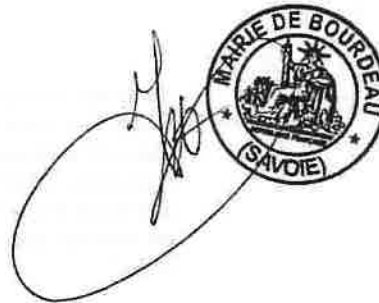
ID : 073-217300508-20220825-DELIB282022-DE

Avis 2022_28
Affaires foncières :
Acquisition par la
commune des parcelles
AA115 et AA116

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA115 de 91 m² et AA 116 de 557 m² au prix de de CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (129.60 €)
- **AUTORISE**, conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités, Territoriales Madame Martine BEGET en sa qualité d'adjointe au maire à représenter la commune à l'occasion de cet acte
- **DECIDE** de confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction de l'acte administratif correspondant

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Drivet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOURDEAU' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.